

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Avril 2026

L'an 2026, le trente Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, M. Éric BOULMIER, Mme Charlène COELHO, M. Jean-Paul DEROUET, M. Etienne FOURNIER, Mme Nathalie FRICHE, Mme Dominique GARCIA, M. André JAVORI, M. Ludovic NOLY, Mme Blandine PELLETIER, M. Jean-Michel ROMAGNY, Mme Marylène RAMOND, Mme Nadine ROHE,

Excusée : Mme Catherine VASSENEIX

Absent : M. Manuel DA COSTA

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15

- Présents : 13

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

A été nommée secrétaire : Mme Charlène COELHO

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

VOTE DES TAXES

Madame le Maire soumet l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Elle précise les taux de référence communaux :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 31,66 %

Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 55,54 %

Taxe d'habitation (TH) 11,76 %

représentant un produit prévisionnel total de 232 881 €.

Les informations utiles au vote des taux sont :

le produit des allocations compensatrices d'un montant de 5 987 € dont

- 206 € pour la taxe foncière bâtie des personnes de condition modeste,
- 2 353 € pour la taxe foncière bâtie des locaux industriels,
- 3 428 € pour la taxe foncière non bâtie,
- le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de 26 372 €.
- Taxe d'habitation TH pour 12 642 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, pour 2026, les taux de référence communaux de 2025 tels que notifiés sur l'état, à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,66 % - produit attendu de 198 856 €
- Taxe Foncière non bâtie : 55,54 % - produit attendu de 21 383 €
- Taxe d'habitation : 11,76 % - produit attendu de 12 642 €

Soit un produit prévisionnel global de 232 881 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Guilly ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs

établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Guilly a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROMAGNY Jean-Michel ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	92 252,12	379 249,73	471 501,85
	Recettes réalisées (1)	B	53 777,39	457 328,77	511 104,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	350 000,00	582 000,00	932 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	103 217,88	357 887,53	460 905,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-49 440,29	99 839,24	50 198,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	257 747,88	202 750,27	460 498,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	208 307,59	302 389,51	510 697,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	208 307,59	302 389,51	510 697,10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Guilly

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026

Le résultat de clôture en investissement soit 208 307.59 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2026

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 302 389.51 € est porté pour un montant de 90 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 212 389.51 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de budget principal 2026 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 au cours de cette même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget principal de la commune pour l'année 2026 s'équilibrant aux sommes de :

600 000 € en section de fonctionnement

355 000 € en section d'investissement.

Il est rappelé les principaux investissements envisagés :

- *Climatisation réversible pour la classe du préfabriqué : 8 700 € TTC*
- *Travaux de réaménagement de la rue de la Sergenterie (dérasement de l'accotement, reprofilage à l'enrobé chaud,*

- réalisation d'un revêtement bi-couche) : 20 355 € TTC
- Pose d'une alarme aux ateliers : 1 436,52 € TTC
- Remplacement des luminaires dans les classes : 1 815,84 € TTC
- Remplacement des luminaires à l'accueil de la mairie : 322,68 € TTC
- Achat des emprises foncières pour l'aménagement de sécurité : 10 000 € TTC
- Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans : 172,58 € TTC
- Barrières de sécurité : 2 500 € TTC
- Signalétique (remplacement de panneaux de signalisation usagés)

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Guilly ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Guilly a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROMAGNY Jean-Michel ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 147,38	11 339,45	12 486,83
	Recettes réalisées (1)	B	1 070,44	12 163,52	13 233,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 200,00	53 000,00	221 200,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 780,00	3 975,72	14 755,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 709,56	8 187,80	-1 521,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	167 052,62	41 660,55	208 713,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	157 343,06	49 848,35	207 191,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	157 343,06	49 848,35	207 191,41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Guilly
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026

Le résultat de clôture en investissement soit 157 343.06 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2026

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 49 848.35 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement 2026 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2025 lors de la même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2025, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget assainissement pour l'année 2026 s'équilibrant aux sommes de :

57 000 € en section d'exploitation

240 000 € en section d'investissement.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au cours de la séance du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'offres est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à bulletin secret, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désigner les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- **Présidente de la commission** : Nicole BRAGUE, Maire

- **Délégués titulaires** : M. Eric BOULMIER - Mme COELHO Charlène - M. Ludovic NOLY

- **Délégués suppléants** : M. Jean-Paul DEROUET - M. Etienne FOURNIER - M. Jean-Michel ROMAGNY

COMPOSITION DE LA CCID (commission communale des impôts directs)

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au cours de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

être âgés de 18 ans au moins ;

jouir de leurs droits civils ;

être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;

être familiarisés avec les circonstances locales ;

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Vu que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Vu qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal propose la liste des personnes, en nombre double, pour siéger en Commission Communale des Impôts Directs :

- M. Pascal AUBIER

- M. Franck BEIGNET

- M. Eric BOULMIER

- Mme Nelly CHAMBOLLE

- M. Christophe CHAUVEAU

- M. Gilles CHOLLET

- Mme Charlène COELHO

- M. Manuel DA COSTA

- M. Jean-Paul DEROUET

- Mme Claudine FICHOU
- Mme Laure FOUCHER
- M. Etienne FOURNIER
- Mme Nathalie FRICHE
- Mme Dominique GARCIA
- M. André JAVORI
- Mme Françoise MAGNIN
- Mme Blandine PELLETIER
- M. Ludovic NOLY
- Mme Marylène RAMOND
- M. Jean-Michel RATIVEAU
- M. Jean-Michel ROMAGNY
- Mme Nadine ROHE
- Mme Catherine VASSENEIX
- M. Hervé VIRETTO

DIVERS

Enfouissement des réseaux

Le Département du Loiret a achevé les travaux de l'opération de dissimulation du réseau public de distribution d'électricité, rue des Écoles et rue de la Mairie (poste BOURG) à Guilly.

Le coût des travaux s'est élevé à 131 560,13 € HT. En application de l'article 5 de la convention technique et financière, il était prévu un taux de participation de la commune de 30 % du montant hors taxes des dépenses acquittées par le Département, le montant de la participation communale s'élève à 39 468,04 €.

Pour rappel : la dissimulation des réseaux est prévue rue de la Loire : réalisation des études au 2^{ème} semestre de 2026 et réalisation des travaux au 1^{er} semestre 2027.

Extension carrière

L'arrêté préfectoral du 13 février 2026 autorisant la société des carrières de Bray en Val à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de sables et graviers des installations de traitement et d'une centrale à béton aux lieuxdits Villemouette, Mizouy et « Les quartiers » sur le territoire de la commune de Guilly est affiché depuis le 23 février.

L'affichage continu en mairie doit être de deux mois soit jusqu'au 23.04.2026. En l'absence de recours gracieux / hiérarchique / contentieux à cette date, l'arrêté IPCE aura alors acquis un caractère définitif.

Archives : Visite d'inspection des archives communales le 3 avril 2026 par la directrice des archives départementales (invitation à une visite des archives départementales)

Visite périodique de la salle polyvalente

Effectuée par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Orléans le 11 mars dernier.

REUNIONS

Commission communication de ce jour : les membres de la commission ont finalisé l'organisation de la « tablée guillyloise » prévue le vendredi 29 mai. Ils se réuniront fin mai pour réaliser une nouvelle gazette.

Conseils communautaires du 10 mars : Election du Président et des Vices- présidents

Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable le 9 avril 2026 : Cédric MENEAU a été désigné comme Président du SIAEP. Il a été proposé une visite du château d'eau aux conseillers.

Le comité intercommunal du regroupement scolaire Guilly-Sigloy est prévue le 30 avril

MANIFESTATIONS

Le dimanche 7 juin : fête du Port de Bouteille

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,